

République Française
Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA FERRIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 27 mars 2025

Membres en exercice : 9

Date de la convocation: 14/03/2025

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Marc LEPRINCE,

Présents : 8

Représentés : 1

Absents/excusés : 0

Votants : 7

Présent/représenté non

votant : 2

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Albert HAVIN, René LAVAINÉ, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM

Excusés et Représentés par : Monsieur FOUCHERE Olivier par Monsieur LEPRINCE Marc

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florence LEPRINCE

DE_2025_008

Objet : Approbation du compte financier unique 2024 (budget assainissement)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'il a été décidé d'opter dès l'exercice 2024 pour le Compte Financier Unique qui est document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Maire précise que le CFU :

- donne une information financière plus simple et plus lisible
- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur René LAVAINÉ, 1^{er} Adjoint et membre de la commission finances.

Monsieur René LAVAINÉ soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 - Budget Assainissement, dressé par le Maire et le comptable public de la collectivité, lequel fait ressortir les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 473,24 €	26 219,49 €	38 692,73 €
	Recettes réalisées	12 473,24 €	28 458,79 €	40 932,03 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	51 356,84 €	73 592,07 €	124 948,91 €
	Dépenses réalisées	12 173,14 €	28 776,54 €	40 949,68 €
	Restes à réaliser	9 266,47 €	0,00 €	9 266,47 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	300,10 €	-317,75 €	-17,65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	38 883,60 €	47 372,58 €	86 256,18 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	39 183,70 €	47 054,83 €	86 238,53 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-9 266,47 €	0,00 €	-9 266,47 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	29 917,23 €	47 054,83 €	76 972,06 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU - Budget Assainissement pour l'année 2024 ;

Vu le CFU 2024 du budget Assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur René LAVAINÉ ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait, copie conforme
La Ferrière, le 28 mars 2025

Le 1er Adjoint, René LAVAINÉ

**Acte rendu exécutoire
après transmission au représentant de l'Etat le 28/03/2025,
réception le 28/03/2025
et affichage, publication, notification le 28/03/2025**

